



**ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES FRAIS LIES A LA CAPTURE DES CHIENS
ERRANTS
N°ARSG2022-030**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création des régies,
Vu l'arrêté n° ARSG2016-009 en date du 21 septembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des frais liés à la capture des chiens errants,
Vu l'arrêté ARSG2021-012 en date du 07 mai 2021 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des frais liés à la capture des chiens errants,
Considérant qu'il est nécessaire de créer un compte DFT,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 21/09/2022

ARRETE

Marc DUTERTRE
Inspecteur
des Finances publiques

Article 1 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire de la collectivité.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° ARSG2021-012 en date du 07 mai 2021 restent sans changement.

Fait à Givrand, le 22 septembre 2022.

Le Président,
François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **27 SEP. 2022**

27 SEP. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAÉ du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr